



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 15816

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la production de veaux de lait « sous la mère ». En effet, les négociations de réaménagement de la PAC semblent ignorer la production « de veaux sous la mère ». Il faut souligner que cette production répond parfaitement à une politique d'aménagement du territoire et qu'elle met en oeuvre une véritable politique de qualité. D'autre part, elle constitue le revenu de 20 000 familles d'agriculteurs du grand Sud-Ouest qui représentent l'image de confiance et de qualité de la viande de veau auprès du consommateur et qui participe au renforcement de l'image de la culture gastronomique et de l'art du bien-vivre de nos régions et de notre pays. Pour permettre le maintien de cette production, il semble nécessaire qu'elle soit prise en compte en tant que production spécifique du troupeau allaitant, au même titre que celle des jeunes bovins. S'il n'en était pas ainsi, ces animaux risquent de ne plus achever leur cycle à l'âge de 5 mois pour aller grossir les stocks de viande rouge en Europe, contribuant de ce fait à alourdir le budget communautaire des aides aux jeunes bovins. Par contre, si cet élevage bénéficie d'une politique et de mesures de soutien effectif, la zone allaitante en tirera un bénéfice indirect. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions en ce qui concerne le recalibrage des aides, d'une part, au sein des productions bovines et, d'autre part, entre production animale et production végétale.

Texte de la réponse

Le veau élevé sous la mère occupe une place déterminante au sein de la filière du veau de boucherie et il importe de préserver cette production de type traditionnel, fondée sur l'exploitation d'un cheptel allaitant et sur une alimentation naturelle. Située pour l'essentiel dans des régions économiquement fragiles, elle participe également au maintien d'une activité et à l'aménagement du territoire. En outre, les efforts déployés par les acteurs professionnels dans leur démarche privilégiant la qualité et la communication, confortent l'image positive dont bénéficie la viande de veau élevé sous la mère et concourent de façon certaine au développement durable de la production. A cet égard, le débat communautaire qui s'est engagé depuis quelques mois sur les perspectives du marché de la viande bovine, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, ne doit en aucun cas remettre en cause l'avenir du secteur vitellier et a fortiori de la viande issue de veaux élevés sous la mère, celle-ci constituant un segment très valorisé, à en juger la part croissante de labellisation du produit. Les négociations européennes en cours ne peuvent pas éluder la production vitellière qui, par sa fonction régulatrice, contribue notablement à la maîtrise de la production de viande rouge. Pour autant, en raison des spécificités de la production française et des intérêts divergents de ses principaux concurrents communautaires, il convient de rester très vigilant sur l'évolution de ce dossier et d'analyser les conséquences que pourrait entraîner toute proposition ayant un impact, direct ou non, sur la production vitellière. Il importe aussi qu'une telle analyse s'attache à distinguer les systèmes de production sensiblement différents que sont le veau élevé sous la mère et la production de veaux dits de boucherie. Depuis le début des négociations, les pouvoirs publics français se sont attachés à rappeler aux instances européennes le rôle majeur que joue l'élevage bovin, en particulier allaitant, dans l'équilibre et la vitalité de nos zones rurales les plus fragiles. A cet égard, le veau sous la mère est l'un des exemples illustrant cette mission essentielle que remplissent les modes

d'élevage traditionnels.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15816

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3327

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4555